

# ***S'exprimer, faire valoir ses droits !***



La campagne d'appréciation 2010 est lancée et doit être terminée le **31 mars 2010** pour les personnels de classe IV-A et le **30 avril 2010** pour le personnel de classe 1 à 3. L'entretien d'évaluation annuel est obligatoire et à pour but d'analyser les résultats de l'année écoulée, de fixer les objectifs pour l'année à venir et d'identifier le projet professionnel et le plan d'action individuel de développement.

**Cet entretien annuel est souvent vécu difficilement par l'agent.**

## **● Le management par l'intimidation est inacceptable !**

Cet entretien doit s'effectuer dans la transparence. Les agents doivent être appréciés en fonction de leur travail réel et non en fonction des intérêts du chef de service.

## **● Ce n'est pas à la tête du client !!**

D'après La Poste, « l'entretien d'appréciation est un moment privilégié d'écoute et d'échanges ». Sous ce langage fleuri se cache une vérité beaucoup plus crue et des entretiens souvent vécus comme arbitraires et injustes

**L'entretien est réputé contradictoire, c'est-à-dire qu'on ne peut pas noter un agent sans qu'il ait pu formuler ses remarques.**

La note résulte d'un entretien, dont la durée doit être raisonnable (*1 heure voire 2 heures maximum*), et qui débouche, si ce n'est sur un accord des deux parties, sur une notation expliquée et justifiée.

## **● Des recours sont possibles !!!**

**En cas de désaccord sur la notation, des voies de recours sont possibles.** A l'issue de l'entretien, la signature de l'agent est apposée en bas de la feuille certifiant que l'entretien s'est effectivement déroulé. (La signature ne valide pas l'appréciation, mais indique seulement que vous avez participé à l'entretien)

**Votre signature n'invalide pas votre recours, car vous avez 2 mois** pour solliciter une révision de la notation auprès du responsable RH du NOD. Cependant, toute remarque peut être

**CFTC**

**APPRECIATION 2010**

faite en bas de la feuille d'appréciation (vous pouvez même y adjoindre une feuille libre si la case ne suffit pas).

➤ **Le recours se déroule en deux temps :**

Tout agent peut formuler un recours concernant son appréciation, soit auprès d'une « commission de médiation », soit auprès de la CAP/CCP compétente, directement ou après passage en « commission de médiation ».

↳ **La commission de médiation** : Elle doit être saisie par écrit au plus tard dans les 2 mois qui suivent la notification de la décision définitive relative à son niveau d'appréciation globale. Elle est composée du responsable RH du NOD, du N+2 et du représentant de l'agent (l'agent peut demander un militant CFTC pour le représenter) Le responsable RH entend les avis, puis décide à l'issue de l'entretien de maintenir ou d'infirmier la note donnée.

↳ **La Commission paritaire** : Si le désaccord persiste, l'agent saisit la Commission Paritaire (**CAP pour les fonctionnaires et CCP pour les salariés**) au plus tard dans les 2 mois qui suivent soit la notification de la décision définitive relative à son niveau d'appréciation globale ou soit de la commission de médiation. L'avis définitif revient au président de la Commission Paritaire qui est le Directeur du NOD.

N'oublions pas que le responsable hiérarchique doit donner à l'agent les moyens de mener sa mission à bien, que ce soit par des formations ou le rappel des réglementations, ou en favorisant son évolution professionnelle.

Suite à l'accord sur la formation professionnelle à La Poste, les agents doivent, par ailleurs, être informés des dispositifs de droits individuels de formation pour les salariés et de droits d'initiative pour les fonctionnaires. L'agent doit profiter de cet entretien pour demander à bénéficier de ce droit à formation.

**LA CFTC VOUS AIDE À FAIRE  
RESPECTER VOS DROITS !  
En cas de problèmes...CONTACTEZ La CFTC !**

CFTC Postes / Télécoms  
12, villa d'Este  
75013 PARIS  
☎ : 01 53 94 77 20  
☎ : 01 53 94 77 21  
www.cftc-postelecom.org  
**La Poste**  
Mars 2010  
TMP 10-10

**CFTC**  
**vous défendre comme Personne**